

## PRÉSENTATION

Volume 14, numéro 2! Une quarante et unième livraison de *Cahiers* que j'ai grand plaisir à présenter en ce début d'année.

Fidèle à la tradition, nous publions le tapuscrit qui a remporté le Prix des cahiers de propriété intellectuelle 2001-2002. En octobre 2001, à un dîner causerie de l'ALAI, ce prix a été décerné à l'unanimité à Judith Harvie<sup>1</sup> pour son travail «Noms de domaine et noms de personne: de quel domaine relève le nom?» portant, entre autres, sur l'interaction entre le droit des marques et celui du nom patronymique dans le cyberspace<sup>2</sup>.

La prise de garanties en matière de propriété intellectuelle, sujet trop souvent négligé mais combien important dans le cadre de la valorisation des intangibles, est abordée par Bob H. Sotiriadis et Christian Danis<sup>3</sup>.

Droit des marques. De récents arrêts de la Section d'appel de la Cour fédérale du Canada et de la Cour suprême du Canada en droit administratif permettent à Annie Cormier<sup>4</sup> une analyse des nouveaux critères de révision en appel d'une décision rendue par le registraire des marques de commerce.

- 
1. Conseillère juridique au sein du service juridique de la Société Radio-Canada.
  2. Jury composé de l'honorable juge Denis Lévesque, j.c.s., de la professeure Mistrale Goudreau de l'Université d'Ottawa et de Me Viviane de Kinder, avocate à Montréal.
  3. Avocats, du cabinet d'avocats LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC. s.e.n.c.
  4. Avocate chez Mendelsohn Rosentzveig Shacter.

Julie Larouche<sup>5</sup> traite de la question des marques de certification au Canada<sup>6</sup>.

Le droit d'auteur est toujours présent en force. Marc Baribeau et Sylvain Gadoury<sup>7</sup> nous présentent une analyse des dernières décisions relativement à la protection des compilations au titre du droit d'auteur. Le professeur Pepin<sup>8</sup> reprend les faits de l'affaire *Napster* mais pour leur donner une interprétation suivant le droit canadien. Enfin Pierre-Emmanuel Moyses<sup>9</sup>, dans un titre<sup>10</sup> qui dit tout amorce le débat sur la présente consultation visant (une nouvelle) actualisation de la *Loi sur le droit d'auteur*.

La formule des capsules, courts résumés ou présentations sur un point d'actualité, ayant reçu bon accueil, nous récidivons.

La capsule «brevets» que nous présentent Garabed Nahabedian, Laurent Carrière et Barry Gamache<sup>11</sup> traite des conséquences de l'affaire *Dutch*<sup>12</sup> sur les paiements de taxes auprès du Commissaire aux brevets ou encore du statut de petite ou de grande entité d'un breveté/demandeur au Canada.

La capsule «droit d'auteur» de Albert Cloutier<sup>13</sup> reprend les enjeux de la réforme de la *Loi sur le droit d'auteur*.

- 
5. Avocate, du cabinet d'avocats LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC. s.e.n.c.
  6. Cet article devait être inclus dans le dernier numéro thématique qui portait sur le Droit des marques. Sa publication avait été décalée afin d'éviter une crise d'apoplexie à un éditeur – par ailleurs bien compréhensif – qui voyait le «volume» du numéro déborder fortement des normes contractuelles prévues!
  7. Avocats au ministère de la Justice du Québec, Direction des affaires juridiques.
  8. De la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke.
  9. Avocat, du cabinet d'avocats LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC. s.e.n.c.
  10. «La Loi canadienne sur le droit d'auteur doit-elle être *repensée*?»
  11. Tous du cabinet d'avocats LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC, s.e.n.c. Le rédacteur en chef trouve toujours bizarre de se présenter lui-même ou encore de le faire à la troisième personne. Il s'étonne également qu'il ait fallu se mettre à trois pour pondre une capsule dont le tapuscrit – songé, sans doute – ne fait quand même que quatre pages!
  12. *Dutch Industries Ltd. c. Canada (Commissaire des brevets)*, (décision du 2001-08-13 de la juge Dawson dans les dossiers T-967-00 et T-968-00); citation neutre: 2001 F.C.T. 879.
  13. Agent principal de projet à la Direction de la politique de la propriété intellectuelle, secteur de la politique industrielle et scientifique, à Industrie Canada.

Inlassable, Ghislain Roussel<sup>14</sup> nous livre sa chronique trimestrielle sur les nouvelles parutions dans le domaine de la propriété intellectuelle et champs connexes.

Bonne lecture!

Laurent Carrière<sup>15</sup>  
Rédacteur en chef

---

14. Avocat, secrétaire de la Grande Bibliothèque du Québec.

15. Qui profite de l'occasion pour offrir à tous, tant en son nom personnel qu'en celui des membres du comité de rédaction, ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Cela n'empêche pas de faire part des perles trouvées dans la révision d'épreuves de ce numéro. *L'auretografe* a encore fait des siennes! Ont été ainsi relevés –et corrigés– un «par qu'on sait quand» pour «par conséquent», un «le conte carré» pour «contrecarrer» et un «en toute révérence» pour «en toute déférence». On se croirait presque dans *Les perles de Thémis ou les joyaux de l'humour involontaire* (Cowansville, Blais, 1990), jadis commis par Jean-Louis Baudouin et Pascal Élie! Par contre, «l'échangisme musical» suggéré par un relecteur n'a pas remplacé un «échange musical».